

SIRET émetteur : 41003460701225

contacts

 www.touturmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

 0977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ

 urgence 24h/24

 0977 401 142

APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client

 TSA 50001

36400 LA CHATRE

 www.touturmoneau.fr/acceo



MME M MOUNGUALA .
10 AVENUE DES LUATS
94350 VILLIERS SUR MARNE

Service de l'Eau et de l'Assainissement

Facture de octobre 2023 à avril 2024

18 Avril 2024

 m³

montant TTC

Votre abonnement

51,87 €

Votre consommation

 82 m³

410,72 €

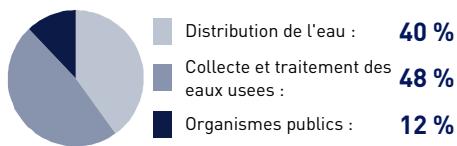
Net à prélever

462,59 €

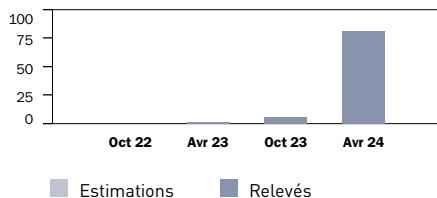
Ce montant sera prélevé sur votre compte le 03 mai 2024

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.pour 1000 litres, soit 0,00501 € pour 1 litre.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
MME M MOUNGUALA .

1 B ROUTE DE VILLEMEUX
77170 BRIE COMTE ROBERT

Prochain relevé :
Octobre 2024
Prochaine facture :
Octobre 2024

Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire se terminant par :

Compte bancaire :
8672**
Référence Unique de Mandat : 004302306
ICS : FR70ZZZ236497

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, les prélèvements ou virements seront désormais réalisés au format SEPA. Aucune action n'est requise de votre part. Votre Référence Unique de Mandat de prélèvement SEPA est visible sur votre facture ou échéancier le cas échéant. Pour toute demande relative à votre mandat ou prélèvement SEPA, merci de contacter notre service client.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmonneau.fr

N° compteur D22BA082458	Nouvel index Télérelevé le 14/04/2024	90	Ancien index Télérelevé le 16/10/2023	8	Consommation 82 m ³
N°Facture : 1088787939-1					
Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			176.01		185.70
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/04/2024 au 30/09/2024	0,50	69,30	34,65	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	1,45	49,88	5,5	
du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	1,52	72,35	5,5	
Part Communale du 17/10/2023 au 14/04/2024	82 m ³	0,21	17,22	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource				0,0	
du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	0,0350	1,20	5,5	
du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	0,0150	0,71	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202.51		222.77
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/04/2024 au 30/09/2024	0,50	27,84	13,92	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	0,3998	13,75	10,0	
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	0,4164	19,82	10,0	
Part Syndicale SIAAP du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	0,9220	31,72	10,0	
Part Syndicale SIAAP du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	0,9610	45,74	10,0	
Part SyAGE du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	0,34	11,70	10,0	
Part SyAGE du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	0,35	16,66	10,0	
Part communale du 17/10/2023 au 14/04/2024	82 m ³	0,60	49,20	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			50,65		54,12
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 17/10/2023 au 14/04/2024	82 m ³	0,42	34,44	5,5	
Voies Navigables de France du 17/10/2023 au 31/12/2023	34,40 m ³	0,0120	0,41	5,5	
Voies Navigables de France du 01/01/2024 au 14/04/2024	47,60 m ³	0,0132	0,63	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 17/10/2023 au 14/04/2024	82 m ³	0,1850	15,17	10,0	
TOTAL HT			429,17		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,64		
MONTANT TVA (10.0 %)			21,78		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					462,59
Net à prélever					462,59 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne nous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

contacts



www.touturmoneau.fr



Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et
le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE



www.touturmoneau.fr/acceo

Réf. Client : 98-3440307886

Identifiant* : 1411

MME M MOUNGUILALA .
10 AVENUE DES LUATS
94350 VILLIERS SUR MARNE

Madame, Monsieur,

Lors de notre dernier relevé, nous avons constaté une augmentation de votre consommation d'eau.

Cette hausse peut être due à une modification de vos besoins en eau (travaux, arrosage, nombre de personnes dans le logement...), mais elle peut aussi provenir d'une fuite.

Pour détecter une fuite, nous vous conseillons de procéder au test suivant : le soir, relevez tous les chiffres de votre compteur y compris les chiffres rouges (les litres). Le lendemain matin, avant toute consommation d'eau, procédez à un second relevé. Si ce relevé est différent, c'est qu'il existe une fuite sur vos installations.

En cas de fuite, nous vous invitons à contacter rapidement un plombier pour la localiser et réparer, et nous adresser l'attestation de réparation sous un mois. Une fuite peut occasionner des dégâts importants et augmenter sensiblement votre facture d'eau. C'est pourquoi, nous nous permettons de vous recommander d'utiliser le service **Répar&Ô**, un service de dépannage d'urgence plomberie, de recherche et de réparation de fuites, opéré par HomeServe, n°1 du dépannage de proximité en France et partenaire de SUEZ. Ce service est accessible au **01 70 99 29 60**, 7 jours sur 7, de 7h à 21h ou sur le site www.repareo.fr et vous permettra d'obtenir un devis gratuit, sans engagement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique "Services/Dépannage et réparation plomberie" de notre site internet touturmoneau.fr

Si vous êtes en local d'habitation, des informations importantes expliquant les modalités de prise en charge d'une surconsommation (**Loi Warsmann**) sont au dos de ce courrier.

Si vous êtes un professionnel ou un établissement public, les modalités de la Loi Warsmann ne s'appliquent pas. Cependant, certains contrats de Délégation de Service Public d'Eau peuvent prévoir un dispositif de dégrèvement spécifique. Pour vous en assurer, nous vous recommandons d'en vérifier la mention dans votre règlement du service, également accessible sur notre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre service client

PS : Si votre compteur est télerelevé (compteur communicant installé et activé), nous vous rappelons que vous pouvez suivre vos consommations quotidiennes en vous connectant sur votre compte client.

Information sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une remise en cas de fuite

En application des articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-I du code général des collectivités territoriales

Si vous avez eu une fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation, vous pouvez nous demander une remise par écrit (formulaire de demande en ligne ou courrier) selon les conditions détaillées ci-dessous :

Critères et modalités pour remise sur fuite	
Type de locaux	Locaux d'habitation (annexes, dépendances)
Facture	Facture sur relevé de compteur Facture estimée de moins d'un mois uniquement si la photo du compteur est envoyée
Règlementation	Loi Warsmann codifiée dans le code général des collectivités territoriales : CGCT articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-1 <i>Certains Règlements de service, en complément des critères de la loi Warsmann</i>
Localisation de la fuite	Fuite sur canalisation après compteur (Hors fuite due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord)
Calcul de la surconsommation	Surconsommation supérieure ou égale à 2 fois la consommation moyenne des relevés des 3 dernières années Attention : le volume des fuites précédentes sera pris en compte dans le calcul expliqué ci-dessus
Justificatif	Attestation ou Facture de réparation d'une entreprise de plomberie avec mention de la date et de la localisation de la réparation Attention : une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée
Délai	Dossier complet * à fournir sous 1 mois (jours ouvrés) à compter de la réception du présent document * demande de remise sur fuite + justificatif de réparation d'une entreprise de plomberie
Moyen	Demande de dégrèvement en ligne en se connectant sur votre compte en ligne et en utilisant le formulaire disponible ou demande par courrier auprès du service client

Sont exclus des critères et modalités d'application : les locaux des professionnels, les collectivités territoriales et les établissements publics. **Ceux-ci sont régis par les clauses du contrat de délégation de service public.**

Important !

Toute demande de dégrèvement au titre de la Loi Warsmann ne sera pas instruite si :

- ✓ La surconsommation est inférieure à deux fois la consommation habituelle,
- ✓ La fuite concerne des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord,
- ✓ Le dossier est incomplet (pas d'attestation ou facture d'une entreprise de plomberie, absence d'indication du lieu de la fuite et de la date de réparation),
- ✓ La demande est formulée hors délai

Extrait du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des **locaux d'habitation** en cas de fuites d'eau après le compteur.

Art. 1er. « - I. - Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »

Art. 2. « -III bis- une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnées ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables »

Art. 3. « ... l'abonné ... peut obtenir le bénéfice de l'écrêttement de la facture ... en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation »